



CDD avec terme incertain est-ce-que mon cdd peut être requalifié

Par **byron**, le **21/02/2015** à **12:32**

Bonjour.

Je suis actuellement en cdd pour remplacement d'un salarié pour glissement de poste et muté dans un autre établissement du groupe. Ce cdd, avec terme imprécis mentionne une durée minimale de 3 mois à partir de aout 2014. Le cdd trouve donc son terme au retour du salarié remplacé. Or ce dernier a signé une fonction définitive dans l'établissement où il a été muté depuis novembre 2014. Depuis on ne m'a proposé aucun autre contrat. Sachant que le salarié que je remplace, qui était chef d'équipe et pas moi, ne reviendra pas, est-ce-que je dois rester en contrat déterminé indéterminé ou est-ce-que je peux faire requalifier mon cdd en cdi ? Je vous remercie pour vos réponse car après plusieurs recherches sur internet il me semble que je suis dans un vide juridique total.

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **18:00**

Bonsoir,

[citation]il me semble que je suis dans un vide juridique total.

[/citation]

Votre CDD est devenu un CDI dans les mêmes conditions que le CDD en matière de fonctions, rémunérations et conditions de travail.

Par **byron**, le **25/02/2015** à **17:05**

Merci Moisse